

TAILLE DE LA COPROPRIÉTÉ	PRIX PAR LOTS PRINCIPAUX
De 2 à 5 lots principaux	2160 € (forfait)
entre 6 et 40 lots principaux	+ 230 € / lots principaux
entre 41 et 99 lots principaux	+ 195 € / lots principaux
≥ 100 lots principaux	+ 170 € / lots principaux
PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES	TARIFICATIONS
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 14 h à 18 h.	100 € / h 200 € / h après 18 h
L'organisation d'une réunion supplémentaire (à partir de la 3ème réunion) avec le conseil syndical d'une durée de deux heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3.	100 € / h 200 € / h après 18 h
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété, sans rédaction d'un rapport, sans la présence du président du conseil syndical,	100 € / h
sans rédaction d'un rapport, avec la présence du président du conseil syndical,	100 € / h
avec rédaction d'un rapport, sans la présence du président du conseil syndical,	150 € / h
avec rédaction d'un rapport, avec la présence du président du conseil syndical, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1.	150 € / h
PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE	TARIFICATIONS
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	100 € / h
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	100 € / h
PRESTATIONS RELATIVES AUX SINISTRES	TARIFICATIONS
Les déplacements sur les lieux	100 € / h
La prise de mesures conservatoires	100 € / h
L'assistance aux mesures d'expertise	100 € / h
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	100 € / h

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES (HORS IMPAYES)

TARIFICATIONS

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait de 50 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	Forfait de 100 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Forfait de 100 €

PRESTATIONS DIVERSES

TARIFICATIONS

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes (Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)	100 € / h
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	100 € / h
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	100 € / h
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	100 € / h
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	100 € / h
L'immatriculation initiale du syndicat	Forfait de 100 €

TITRE	DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFICATIONS
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait de 25 €
	Relance après mise en demeure	Forfait de 25 €
	Conclusion d'un protocole par acte sous seing privé	Forfait de 100 €
	Frais de constitution d'hypothèque	Forfait de 100 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	Forfait de 100 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	Forfait de 100 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	Forfait de 100 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat.	Forfait de 100 €
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté (<i>Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret n°2020-153 du 21 février 2020 prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 €.</i>)	Forfait de 375 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	Forfait de 200 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	Forfait de 50 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	Forfait de 50 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Forfait de 50 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	Forfait de 50 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	Forfait de 50 €

